

**PROJET N°7 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BÂTIMENTS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les Communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE souhaitent s'impliquer fortement dans le domaine de la transition énergétique et de l'autoconsommation, ceci notamment afin de réduire leur empreinte carbone et réduire leurs coûts de fonctionnement. Elles ont dans ce cadre identifié des besoins communs en matière de fourniture de panneaux photovoltaïques.

Afin de réaliser des économies d'échelles, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, les Collectivités précitées, la SPL Altern et l'UGECAM NORMANDIE souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cela vise à assurer la mutualisation des achats de panneaux photovoltaïques et de leurs accessoires (câblerie, onduleurs, ...) afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. La Commune de Bois-Guillaume est désignée coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités et établissements publics, notamment afin d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement,

Considérant que les communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE sont tous impliqués dans une démarche de transition énergétique et de réduction de leur empreinte carbone,

Considérant par ailleurs que la mise en œuvre d'un programme d'équipement en panneaux photovoltaïques dans chaque commune permettrait de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement en générant des diminutions de consommation d'énergie,

Considérant que les Communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE ont manifesté un intérêt réciproque à constituer un groupement de commandes selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir régulièrement délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de former avec la commune de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM NORMANDIE un groupement de commandes dont la Commune serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

**DESIGNE** M.Théo PEREZ, représentant titulaire de la Ville de Bois-Guillaume au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

**DESIGNE** M. PE CAILLÉ, représentant suppléant de la Ville de Bois-Guillaume au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

**PRECISE** que M.Théo PEREZ et M. PE CAILLÉ sont tous deux membres de la commission d'appel d'offres de la commune, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT.

-----